
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mai 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Patrick LEHOUX, Chef de division des ressources humaines
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0116

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA24 14 0117

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 9 avril 2024, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle annonce le déploiement d'une offre en cuisine de rue au parc Jarry dès la semaine prochaine. Elle souligne que la rue Joseph-Guibord sera réaménagée prochainement pour la sécuriser et la rendre plus agréable.

La conseillère, Mary Deros, rappelle que plusieurs personnes ont participé à la corvée de nettoyage au parc Jarry la semaine dernière. En ce sens, elle annonce qu'une rencontre regroupant les acteurs du milieu, dont la table de concertation de Parc-Extension et les membres du personnel de l'arrondissement, se tiendra le 9 mai afin d'échanger et de trouver des solutions aux enjeux de propreté du quartier. Elle souhaite une belle fête des mères à toutes et souligne que la distribution des fleurs organisée par Ville en vert le 18 mai, se déroulera au parc Jarry. Finalement, elle remercie l'équipe des travaux publics et le SPVM pour l'appui au bon déroulement des activités entourant la fête de Pâques orthodoxe.

La conseillère, Martine Musau Muele, rappelle qu'une rencontre d'information concernant l'aménagement du REV des rues Jean-Talon et Bélanger s'est tenue en avril et invite les personnes intéressées à visiter le site Internet dédié pour avoir plus d'information et revoir la séance enregistrée. Elle souligne différents événements qui se déroulent sur le territoire, notamment l'exposition à la maison de la culture Claude-Léveillée et la rencontre À toi la parole! à la bibliothèque de Parc-Extension, permettant aux jeunes de 12 à 17 ans de s'exprimer sur leurs intérêts et besoins. Pour conclure, elle félicite madame Claire Lavigne, bénévole de l'année du district de Villeray.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souligne que le ménage du printemps dans les rues et les parcs est bien amorcé dans l'arrondissement et félicite madame Mireille Paradis, bénévole de l'année dans le district de François-Perrault. Il mentionne des événements à venir, entre autres, Aéroport de Montréal qui propose une séance de consultation sur le bruit aérien, la distribution des végétaux au parc François-Perrault, le Festival des saveurs et le Tour de l'île. Il encourage tout le monde à profiter des installations extérieures.

Le conseiller, Josué Corvil, fait un retour sur le Journée du livre et du droit d'auteur et propose des lectures pour la saison estivale. Il souligne l'organisation de plusieurs corvées de propreté dans le district de Saint-Michel et des nombreux événements qui se déroulent sur le territoire. Il mentionne les journées commémoratives du mois de mai.

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 54, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 7 mai à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Ronald Fitzsimmons	Agrandissement magasin d'alimentation Atlas – 24 ^e Avenue
Panagiotis Hatzipetros	Sécurité des citoyens dans Parc-Extension
Benjamin Cloutier	Justification du coût du verdissement
Walid El Mrouji	Piscine Saint-Roch
Liette Lalonde	Précision sur les modifications de l'article 133 du Règlement 01-283
Dominic Rioual	Plantation d'arbres dans les saillies
Eric Allen jr	Nettoyage des rues
Sylvia Suarez	Asphaltage de ruelle – boul. Pie-IX (entre Robert et Jean-Rivard) <i>Dépôt d'une pétition</i>
Mawazo Rurahisha	Suivi sur des démarches pour la clôture – garderie sur 19 ^e Avenue
Mario Lamalice	Piste cyclable sur la rue Villeray et le stationnement

Vijaykumar Patel Sondage sur les personnes qui ont de la difficulté à se stationner

À 20 h 05, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Questions posées sur le site Internet montreal.ca

Angelot Ducheine	Pauvreté
Anna Gallaccio	Nettoyage des rues
Shelane Hercules	Sécurisation de la traverse – avenue Querbes et de Liège

À 20 h 12, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 13 aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0118

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 5 au 11 mai 2024

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996 ;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques devraient augmenter la fréquence de ces phénomènes ;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 5 au 11 mai 2024, Semaine de la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0119

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 5 au 11 mai 2024

CONSIDÉRANT que les soins palliatifs améliorent la qualité de vie et réduisent la souffrance des personnes atteintes d'une maladie limitant l'espérance de vie ;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs nous permet d'avoir une pensée pour le personnel en santé et surtout envers les personnes atteintes d'une maladie grave et leurs proches ;

CONSIDÉRANT que cette Semaine sensibilise les citoyennes et les citoyens au bien-être des personnes atteintes d'une maladie grave qui limitent leur espérance de vie et à l'incroyable soutien que procurent les soins palliatifs lors d'une telle épreuve ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 5 au 11 mai 2024, Semaine nationale des soins palliatifs.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA24 14 0120

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 13 au 19 mai 2024

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération ;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins des familles évoluent sans cesse, tout comme les modèles familiaux ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux familles est nécessaire et contribue à une société plus inclusive et plus juste ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 13 au 19 mai 2024, Semaine québécoise des familles.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA24 14 0121

Proclamation de la Semaine nationale des travaux publics, du 19 au 25 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent ;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de proclamer la Semaine nationale des travaux publics du 19 au 25 mai 2024 ;
2. de remercier nos équipes des Travaux publics pour les efforts déployés tout au long de l'année, à entretenir et à maintenir nos utilités publiques nécessaires au bon fonctionnement de notre arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

15.04

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0122

Octroyer un contrat à Les pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur la 15e Avenue entre le boul. Shaughnessy et le boul. Crémazie Est, au montant maximal de 855 243,38 \$, taxes incluses (contingences : 104 912,36 \$, incidences : 42 209,73 \$) - appel d'offres public VSP-24-ING-04 (3 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC Associés inc., pour la surveillance des travaux, au montant maximal de 49 784,18 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) - demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-08 et autoriser une dépense totale de 1 057 149,65 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur la 15^e avenue entre le Boul. Shaughnessy et le Boul. Crémazie Est, au montant maximal de 855 243,38 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-ING-04 (3 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 104 912,36 \$ taxes incluses, pour les travaux ;
3. d'autoriser des incidences de 42 209,73 \$, taxes incluses ;
4. d'octroyer un contrat à la firme MLC Associés inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 49 784,18 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-08 ;
5. d'autoriser des contingences de 5 000 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux ;
6. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du SIRR et la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1248307003

CA24 14 0123

Approuver le projet de 6^e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de service scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de huit (8) mois, à compter du 1^{er} mai 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi² (13 313 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 126 743,49 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'approuver le projet de 6^e prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de huit (8) mois, à compter du 1^{er} mai 2024, de l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 143 300 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 126 743,49 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail ;
2. d'approuver la dépense de 24 782,05 \$, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables ;
3. d'approuver le revenu de 21 554,29 \$, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables ;
4. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1246025005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0124

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518004

CA24 14 0125

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 300 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 750 \$ à À portée de mains ; 1 000 \$ à Afrique Plurielle ; 2 000 \$ à Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray ; 400 \$ à Escadron 518 Rosemont ; 400 \$ à Coalition des amis du parc Jarry ; 250 \$ à Chœur Solis ; 500 \$ à Funambules Médias, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 300 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 750 \$ à À portée de mains ; 1 000 \$ à Afrique Plurielle ; 2 000 \$ à Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray ; 400 \$ à Escadron 518 Rosemont ; 400 \$ à Coalition des amis du parc Jarry ; 250 \$ à Chœur Solis ; 500 \$ à Funambules Médias, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1244539004

CA24 14 0126

Autoriser une dépense maximale de 185 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2024, dont 85 000 \$ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 100 000 \$ pour l'achat de mobilier urbain.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 185 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2024, dont 85 000 \$ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 100 000 \$ pour l'achat de mobilier urbain ;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1244969004

CA24 14 0127

Autoriser une dépense maximale de 162 217,27 \$, taxes incluses, à FNX-INNOV inc., pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de voirie, d'égout, d'éclairage et de feu de circulation dans le cadre du réaménagement de la rue Joseph-Guibord, entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard, en vertu de l'entente-cadre 20-18138.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 162 217,27 \$, taxes incluses, à FNX-INNOV inc., pour un mandat de services professionnels en conception de plans et devis de travaux de réaménagement de

la rue Joseph-Guibord, entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard, en vertu de l'entente-cadre 20-18138 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1247908001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0128

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335004

CA24 14 0129

Approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur le site identifié pour la période du 8 mai au 15 novembre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur le site identifié pour la période du 8 mai au 15 novembre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1248343001

CA24 14 0130

Approuver l'ajout et l'installation de 53 parcojourns autour de l'Hôpital Jean-Talon dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver l'ajout et l'installation de 53 parcojourns à proximité de l'Hôpital Jean-Talon.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1248079003

CA24 14 0131

Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour le tournoi de tennis dans le cadre de l'événement « Omnimium Banque Nationale » qui se tiendra au Stade IGA du 3 au 12 août 2024.

d'autoriser

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

1. l'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004 ;
2. l'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 3 au 12 août 2024 ;
3. la délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public ; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné ;
4. toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages ;
5. le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement ;
6. celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1247996001

CA24 14 0132

Donner un avis de motion afin de présenter, à une séance subséquente, un projet de règlement visant une modification à l'article 133 du Règlement de zonage 01-283 afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, pour présentation à une séance subséquente, d'un projet de règlement visant une modification à l'article 133 du Règlement de zonage 01-283 afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 1246996005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0133

Adopter le Règlement RCA04-14007-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du RCA04-14007-7 a été donné le 9 avril 2024, et le projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 avril 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA04-14007-7 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA04-14007-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1248053003

CA24 14 0134

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans 1, 4, 5 et 10 datés du 26 avril 2024, préparés par André Bessette et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 avril 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1249480008

CA24 14 0135

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 8626, avenue De Chateaubriand.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A010, A101 à A104, A201 et A202 datés du 2 avril 2024, préparés par Francis Bouchard Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2024, visant la construction d'un bâtiment de deux étages et de deux logements sur la propriété située au 8626, avenue De Chateaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1248053007

CA24 14 0136

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8338, avenue des Belges.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-118, A-121, A-122, A-123 et A-126, datés du 9 avril 2024, préparés par Habitation Prestige Privilège Inc. et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 avril 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8338, avenue des Belges, et ce, à la condition suivante :

- qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit du 3^e étage.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1246996003

CA24 14 0137

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de quatre étages à vocation mixte, commerciale et résidentielle, sur la propriété située au 8275, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Aménagement paysager » et « Projet résidentiel et commercial », préparés par Meta Forme Paysages et Fischer, Rasmussen, Whitefiels architectes, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 avril 2024 et visant la construction d'un bâtiment de quatre étages à vocation mixte, commerciale et résidentielle, sur la propriété située au 8275, boulevard Saint-Laurent, à la condition suivante :

- qu'une garantie financière équivalente à la valeur du bâtiment actuel soit remise afin que le projet de construction se réalise dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la résolution du PIIA et qu'elle soit conditionnelle à l'émission des permis de construction.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1241010001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0138

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0143 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-019, A-020, A-021, A-022-1, A-023-1, A024-1, A025-1 et A026, datés du 22 avril 2024, préparés par SEEAT21, ainsi que la fiche technique Metalux (2 pages) et la fiche technique Duschene (pages 58 et 59), estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 avril 2024, visant la modification de la résolution CA23 14 0143 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1246996004

CA24 14 0139

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant 15 logements sur la propriété située au 8312, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A01 à A08 datés du 24 avril 2024, préparés par Felice Vaccaro architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 24 avril 2024, visant la construction d'un bâtiment de trois étages et abritant 15 logements, sur la propriété située au 8312, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1249480002

CA24 14 0140

Adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003)

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mars 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 22 et 133.1 et la hauteur maximale en mètres et en étages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-182 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de trois étages et de 12 mètres ;
- que les dispositions de la Section III du Chapitre I du Titre II du Règlement de zonage 01-283 concernant les dépassements autorisés au toit, à l'exception du 2^e alinéa de l'article 22, s'appliquent avec les adaptations nécessaires considérant la nouvelle hauteur prescrite ;
- que seule une cage d'escalier faisant partie d'une construction hors toit puisse déroger à l'exigence d'un retrait équivalent à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant du bâtiment, à la condition que sa toiture soit en pente ascendante vers l'arrière du bâtiment et que le point bas de cette pente soit à une distance d'au moins 3 mètres de la façade du bâtiment ;
- que la façade et ses saillies conservent ou reprennent leurs caractéristiques d'origine ;
- qu'en cour avant, le dimensionnement d'un espace situé sous le niveau naturel du sol minimise sa visibilité et ne nécessite pas l'installation de garde-corps ;
- que la présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1248053002

CA24 14 0141

Adopter la résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de deux étages comportant quatre logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mars 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de deux étages, avec une construction hors toit et comportant quatre logements, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré le nombre de logements maximal prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H02-087 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré l'article 21.1 de ce même règlement concernant le retrait minimal exigé en façade pour une cage d'escalier dépassant le toit, aux conditions suivantes :

- que l'octroi d'une dérogation à l'article 21.1 soit conditionnel à l'aménagement d'une construction hors toit et d'une cage d'ascenseur sur le toit du bâtiment ;
- que la cage d'escalier dépassant le toit soit située en retrait d'au moins 2 m par rapport à la façade, que la pente de sa toiture épouse l'échappée de l'escalier et que sa hauteur soit d'au plus 2,6 m ;
- qu'au moins quatre arbres à moyen ou grand déploiement, existants ou projetés, soient implantés sur la propriété ;
- que l'implantation du bâtiment permettra la plantation d'au moins un arbre en cour avant ;
- qu'un rapport d'un ingénieur forestier décrivant les conditions de santé des arbres existants et les mesures de protection à mettre en œuvre pour leur conservation, le cas échéant, soit déposé avec la demande de permis de construction ;
- que la présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1236996020

CA24 14 0142

Adopter la résolution PP24-14006 à l'effet d'autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment

situé aux 8321-8323, rue Clark en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP24-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 9 avril 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 avril 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14006 à l'effet d'autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8321-8323, rue Clark en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-131 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la capacité maximale de l'espace visé ne devra pas dépasser neuf personnes (incluant le personnel de l'organisme);
- que la présente autorisation sera nulle et sans effet si aucune demande de certificat d'occupation pour l'usage visé n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1248053004

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0143

Adopter le second projet de résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq logements, pour un total de sept, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 9 avril 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 avril 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier afin d'ajouter cinq logements, pour un total de sept, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) à la condition suivante :

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1241010006

CA24 14 0144

Adopter le premier projet de résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser, à des fins résidentielles, la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est, malgré le fait que dans la zone C03-052, la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles soit exigée en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, aux conditions suivantes :

- que les stationnements pour vélos soient localisés au sol, dans la cour arrière, plutôt que sur les balcons ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1241010009

CA24 14 0145

Autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 495, avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 495, avenue Beaumont ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 avril 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 3 mai 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel café-terrasse pour le bâtiment situé au 495, avenue Beaumont, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.18 1249480009

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 26.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024.